



BRÈVES ÉCONOMIQUES DE SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE

DE BERNE

N° 116 – 9 juin

Faits saillants

- Confirmation des prévisions de croissance et d'inflation 2023 et 2024 de la Suisse par les Services du FMI
- Possible durcissement des conditions d'investissements étrangers dans les infrastructures énergétiques (Parlement)
- Examen du pourvoi en cassation d'UBS en France en septembre prochain

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 08/06	Var. vs 01/06
EUR/CHF	0,9747	+0,2 %
USD/CHF	0,9087	-0,2 %
SMI	11 309	+0,1 %
Taux 10a	0,953 %	-6 pb

Macroéconomie

FMI : Au terme de l'examen de l'Article IV de ses statuts, le FMI a confirmé cette semaine ses précédentes prévisions de croissance et d'inflation pour la Suisse en 2023 et 2024. La croissance atteindrait cette année 0,8 %, reflet du ralentissement de la demande externe et du resserrement des politiques monétaires, avant d'accélérer à 1,8 % en 2024, retrouvant ainsi son potentiel de moyen terme. D'après le FMI, les remous dus à la fusion forcée entre UBS et Credit Suisse, notamment en termes d'emplois, devraient rester limités, notamment en raison d'un marché du travail toujours très dynamique. Les taux d'inflation ont aussi été confirmés à +2,5 % en 2023 et +1,9 % en 2024, la décélération des prix étant favorisée par les relèvements successifs du taux directeur de la Banque nationale suisse, couplés au ralentissement de la demande. En matière de risques, le FMI a encouragé les autorités à « surveiller de près » la fusion Crédit Suisse-UBS tout en analysant les possibles vulnérabilités parmi les acteurs non-bancaires du secteur financier, dans l'immobilier et le domaine des technologies financières.

Inflation : Selon l'Office fédéral de la statistique, l'indice des prix à la consommation (IPC) a progressé de +0,3 % en mai, après une stabilisation en avril. En glissement annuel, l'IPC a crû de +2,2 % après +2,6 % en avril.

Marché du travail : En mai, le taux de chômage au sens du SECO est passé sous le seuil des 2 %, à 1,9 % (la définition du SECO différant de celle du Bureau International du Travail). Près de 88 000 personnes sont inscrites au chômage auprès des Offices régionaux de placement. Le taux de chômage chez les jeunes se maintient à 1,7 %.

Politique monétaire : La Banque nationale suisse a annoncé son intention d'accroître les effectifs de son bureau de Singapour pour les porter à 11 salariés afin de renforcer ses activités sur le marché des changes. Son implantation dans la cité-Etat depuis 2013 lui permet de gérer à flux tendus son stock de réserves en devises étrangères (732,2 Mds CHF à la fin d'avril 2023).

Secteur financier

Crédit Suisse/UBS : UBS a annoncé cette semaine pouvoir finaliser au plan juridique le rachat de Crédit Suisse dès le 12 juin. L'opération reste encore soumise à (i) la déclaration d'enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* américaine et à (ii) la satisfaction de l'ensemble des conditions de clôture prévues par le droit suisse, en particulier celles relevant du crédit de garantie octroyé par la Confédération à UBS afin de couvrir les pertes liées au rachat à hauteur de 9 Mds CHF. Pour rappel, la garantie ne s'activerait qu'une fois dépassé le

seuil de 5 Mds CHF de pertes absorbées par UBS. A l'issue de la finalisation de l'acquisition, les actions Crédit Suisse et leurs certificats de dépôt américains (ADS) seront respectivement décotés des places boursières zurichoise (SIX) et new-yorkaise (NYSE). Conformément à l'annonce de rachat du 19 mars dernier, la vente s'effectuera via un transfert d'actions, les actionnaires Crédit Suisse recevant une action UBS pour 22,48 actions CS, soit environ 76 cts par action CS. Les obligations CS en circulation deviendront des obligations UBS.

La publication des derniers détails du calendrier a été accueillie favorablement par les marchés, les titres UBS et CS enregistrant une hausse respective de +4,6 % et +5,5 % sur les 4 derniers jours (jeudi 8 au soir). Afin de finaliser la vision de long terme du nouveau groupe et préciser notamment auprès des investisseurs le futur des activités de CS, UBS a annoncé le report de la publication de ses résultats du T2 2023, prévue à l'origine le 25 juillet, au 31 août.

UBS : La Cour de Cassation examinera en septembre le pourvoi d'UBS contre sa condamnation en appel pour blanchiment aggravé de fraude fiscale et démarchage bancaire illégal. Le 13 décembre 2021, UBS avait été reconnue coupable par la Cour d'appel de Paris d'avoir démarché illégalement de riches contribuables français entre 2004 et 2012 afin de les convaincre d'ouvrir des comptes non déclarés en Suisse. La banque avait annoncé se pourvoir en cassation après qu'il lui avait été infligé des pénalités d'un montant de 1,8 Md EUR, sous la forme d'une confiscation de 1 Md EUR et du versement de 800 M EUR de dommages et intérêts à l'Etat français.

Concurrence : La Commission de la concurrence (Comco) a ouvert une enquête sur des soupçons d'entente dans le commerce en ligne s'agissant des accessoires pour imprimantes et du matériel de bureau, après que les grossistes Oridis et Ecomedia, tous deux propriété du groupe Office World Group, se seraient entendus sur les prix de revente en ligne. Le droit des cartels interdit certaines restrictions de la concurrence, dont les accords verticaux sur les prix. Pour rappel, la Comco se compose de deux autorités distinctes : la Commission de la concurrence, d'une part, et le Secrétariat d'autre part, chargé de mener les enquêtes. La procédure débute par une enquête dite « préalable » - si les preuves ne sont pas clairement avérées-, au terme de laquelle le Secrétariat soumet des propositions à la commission, qui statue alors. La durée d'une enquête varie fortement en fonction des cas, d'un an environ jusqu'à plusieurs années. L'enquête préalable n'est pas suffisante pour prononcer une sanction pécuniaire : c'est seulement à l'issue de l'enquête principale que la Comco décidera de l'imposition ou non d'une telle sanction.

Assurance : La loi sur la surveillance des assurances (LSA) et l'ordonnance sur la surveillance (OS) dans le secteur de l'assurance privée entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024, après que le Conseil fédéral en aura accepté les révisions visant à renforcer la protection des assurés d'une part, et la compétitivité du secteur d'autre part. L'OS introduit notamment le test suisse de solvabilité qui évalue la capitalisation d'une entreprise d'assurance, jusqu'ici définie par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma).

Secteurs non financiers

Mesures d'accompagnement : Dans son rapport annuel sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) relève une légère hausse du nombre d'entreprises contrôlées par rapport à 2021 (+4 %). Dans le détail, 7 % des employeurs suisses, 27 % des travailleurs détachés et 32 % des prestataires de services indépendants ont été contrôlés. Reflet de la forte demande de main d'œuvre, le nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce en provenance de l'UE-AELE 2022 a bondi de +20 % par rapport à 2021, dépassant son niveau d'avant-crise. Les prises d'emploi à court terme auprès d'employeurs suisses ont connu la plus forte augmentation (+24,5 %), tandis que la prestation de services transfrontalière a également fortement progressé (+12 %). La composition des pays d'origine des travailleurs détachés demeure stable, ces derniers venant essentiellement des pays limitrophes, à savoir l'Allemagne (47 %), l'Italie (17 %), la France (10 %) et l'Autriche (7 %).

Cybersécurité : L'attaque par rançongiciel subie par la société informatique bernoise Xplain - prestataire de plusieurs structures administratives cantonales et fédérales - pourrait avoir touché des données opérationnelles de la Confédération. Les données volées et mises en ligne sur le darknet concernent les activités de plusieurs polices cantonales, de l'armée suisse ou encore de l'Office fédéral de la police. Les pirates affirment détenir 907

Go de documents exfiltrés, dont seul un extrait a été mis en ligne la semaine passée. Le Centre national pour la cybersécurité coordonne actuellement les analyses et les mesures à prendre au sein de l'administration fédérale.

Energie : Contre l'avis du Conseil fédéral (=Gouvernement), le Conseil national (= chambre basse du Parlement fédéral) s'est positionné en faveur d'un durcissement des conditions d'investissements étrangers dans les infrastructures énergétiques stratégiques du pays, à savoir les usines hydroélectriques, les installations de transport de combustible ou de gaz, le réseau électrique et les centrales nucléaires. Cette initiative parlementaire, qui se traduirait par un élargissement du champ d'application de la « Lex Koller » (loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) est désormais examinée par le Conseil des Etats (=chambre haute). Elle prévoit qu'une reprise des installations énergétiques par une entreprise étrangère serait par principe exclue, et qu'une éventuelle exception pourrait être accordée par les autorités. Le régime proposé n'est pas rétroactif : les acteurs étrangers détenant déjà des parts dans une usine hydraulique ou une centrale nucléaire ne seraient ainsi pas concernés. Par ailleurs, les entrées au capital n'entraînant pas de position dominante de l'investisseur dans l'entreprise seraient toujours autorisées.

La Direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international